

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 Avril 2025

Délibération n° DL-250410-020

Objet :

Budget Annexe Assainissement

Affectation des résultats

Date de la convocation : 4 avril
2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 18
Procurations 9

Votants 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint - Mmes Bernadette MARC et Marie-Claude DRABEK, Mme Andrée GINOUX, MM. Nicolas BÉLY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Emmanuelle CARBONNE et Muriel PHILIPPE, M. Christian RIGAL, Mmes Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Laurent SAADI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Bernadette MARC) M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Mme Laurence SÉNÉGAS (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Valérie BEAUD (procuration à Mme Hanane MAALLEM), M. Maxime LACOSTE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : MM. Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Directeur du service Finances, Achats et Conseil Stratégique informe l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2024 du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
EXERCICE 2024	
Résultat de l'exercice 2024	13 528,84 €
R002 De l'exercice 2023	63 151,52 €
Résultat à affecter	76 680,36 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution 2024	122 740,58 €
R001 Excédent reporté 2023	546 998,36 €
Excédent d'investissement 2024	669 738,94 €
Solde des Reste à Réaliser en recettes	21 000,00 €
Excédent d'investissement théorique 2024	690 738,94 €

PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT	
Affectation en recette d'investissement Article R 1068	- €
Report en R002 en section de fonctionnement	76 680,36 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

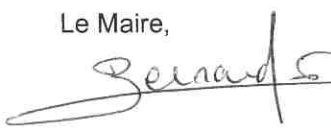
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-250410-019 du 10 avril 2025 concernant l'approbation du compte administratif du Budget annexe du service public de gestion de l'assainissement collectif de la Commune ;
- Vu l'instruction comptable budgétaire M49 ;
- Vu l'avis de la Commission Municipale « Administration Générale / Prévention / Sécurité du 25 mars 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

DÉCIDE

- D'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :
 - L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 669 738,94 € (Hors solde des restes à réaliser) est repris en recette de la section d'investissement au compte R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
 - L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2024 d'un montant de 76 680,36 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 76 680,36 €
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 0,00 €.
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

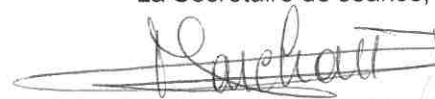
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Nathalie MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.